

Luxembourg, le 5 novembre 2004

A tous les établissements de crédit

CIRCULAIRE BCL 2004/187

Dates de remise des rapports statistiques à la Banque centrale du Luxembourg et dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires en 2005

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de nous référer respectivement aux circulaires BCL 2002/170, BCL 2002/174 et BCL 2002/175 relatives à la modification de la collecte statistique ainsi qu'à la circulaire BCL 2003/181 relative à la modification du système de réserves obligatoires pour vous faire parvenir, par la présente, le calendrier de remise des rapports statistiques mensuels et trimestriels ainsi que celui des dates de début et de fin des périodes de constitution des réserves obligatoires s'y rapportant pour l'année 2005.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que la Banque centrale du Luxembourg (BCL) doit transmettre à la Banque centrale européenne (BCE) les données statistiques mensuelles endéans un délai de 15, respectivement de 19 jours ouvrables suivant la période à laquelle

elles se rapportent. De plus, la BCL doit remettre à la BCE les données trimestrielles endéans un délai de 25 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent.

Il est par conséquent indispensable que les établissements respectent scrupuleusement les différents délais de remise définis dans la présente circulaire afin que la Banque centrale du Luxembourg soit à même de respecter ses engagements dans le cadre du Système européen de banques centrales (SEBC).

1 Dates de remise des rapports statistiques

1.1 Rapports S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.4 «Ajustements liés aux effets de valorisation»

Les rapports statistiques mensuels S 1.1 «Bilan statistique mensuel» et S 1.4 «Ajustements liés aux effets de valorisation» doivent parvenir à la Banque centrale du Luxembourg endéans les **10 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel ils se rapportent. Le calendrier de remise des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles les tableaux précités sont à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2005.

Période	Date de remise des rapports mensuels S 1.1 et S 1.4	
	Jour	Date
Janvier 2005	Lundi	14.02.2005
Février 2005	Lundi	14.03.2005
Mars 2005	Jeudi	14.04.2005
Avril 2005	Mardi	17.05.2005
Mai 2005	Mardi	14.06.2005
Juin 2005	Jeudi	14.07.2005
Juillet 2005	Vendredi	12.08.2005
Août 2005	Mercredi	14.09.2005
Septembre 2005	Vendredi	14.10.2005
Octobre 2005	Mardi	15.11.2005
Novembre 2005	Mercredi	14.12.2005
Décembre 2005	Vendredi	13.01.2006

1.2 Rapport S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR»

La Banque centrale du Luxembourg doit transmettre endéans un délai de 19 jours ouvrables suivant la période à laquelle elles se rapportent les informations statistiques nationales agrégées relatives aux taux d'intérêt. Les établissements sont dès lors invités à faire parvenir le rapport statistique mensuel S 1.5 «Informations sur les taux d'intérêt en EUR» à la Banque centrale du Luxembourg dans les **15 jours ouvrables** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de livraison des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2005.

Date de remise du rapport mensuel S 1.5		
Période	Jour	Date
Janvier 2005	Lundi	21.02.2005
Février 2005	Lundi	21.03.2005
Mars 2005	Jeudi	21.04.2005
Avril 2005	Mardi	24.05.2005
Mai 2005	Mardi	21.06.2005
Juin 2005	Jeudi	21.07.2005
Juillet 2005	Lundi	22.08.2005
Août 2005	Mercredi	21.09.2005
Septembre 2005	Vendredi	21.10.2005
Octobre 2005	Mardi	22.11.2005
Novembre 2005	Mercredi	21.12.2005
Décembre 2005	Vendredi	20.01.2006

1.3 Rapport S 2.5 «Bilan statistique trimestriel»

Le rapport statistique trimestriel S 2.5 «Bilan statistique trimestriel» doit parvenir à la Banque centrale du Luxembourg dans les **20 jours calendriers** suivant la fin du mois auquel il se rapporte.

Le calendrier de livraison des données ci-dessous reprend les dates exactes auxquelles le tableau précité est à remettre, au plus tard, à la Banque centrale du Luxembourg au cours de l'année 2005.

Période	Date de remise du rapport trimestriel S 2.5	
	Jour	Date
Mars 2005	Mercredi	20.04.2005
Juin 2005	Mercredi	20.07.2005
Septembre 2005	Jeudi	20.10.2005
Décembre 2005	Vendredi	20.01.2006

2 Dates de début et de fin des périodes de maintenance

La période de constitution débute le jour de règlement de l'opération principale de refinancement qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs à l'ordre du jour de laquelle figure l'évaluation mensuelle de l'orientation de la politique monétaire.

Le tableau de la page suivante reprend le calendrier des périodes de constitution pour l'année 2005.

Période	S 1.1 servant au calcul de l'exigence de réserve	Date de début de la période de constitution	Date de la fin de la période de constitution	Nombre de jours de la période de constitution
Décembre 2004	Octobre 2004	08.12.2004	18.01.2005	42
Janvier 2005	Novembre 2004	19.01.2005	07.02.2005	20
Février 2005	Décembre 2004	08.02.2005	08.03.2005	29
Mars 2005	Janvier 2005	09.03.2005	12.04.2005	35
Avril 2005	Février 2005	13.04.2005	10.05.2005	28
Mai 2005	Mars 2005	11.05.2005	07.06.2005	28
Juin 2005	Avril 2005	08.06.2005	12.07.2005	35
Juillet 2005	Mai 2005	13.07.2005	09.08.2005	28
Août 2005	Juin 2005	10.08.2005	06.09.2005	28
Septembre 2005	Juillet 2005	07.09.2005	11.10.2005	35
Octobre 2005	Août 2005	12.10.2005	08.11.2005	28
Novembre 2005	Septembre 2005	09.11.2005	05.12.2005	27
Décembre 2005	Octobre 2005	06.12.2005	17.01.2006	43

Suite à une légère révision du calendrier pour 2004, le dernier jour de la dernière période de constitution des réserves se situe désormais le 18 janvier 2005, au lieu du 19 janvier 2005, comme cela avait été annoncé en août 2003.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH